



## DP 34 337 23V0040M01

**Dossier n°:** DP 34337 23V0040M01

**Déposé le :** 14/11/2025

**Affiché le :** 27/11/2025

**Demandeur :** COVINHES Mathieu

**Demeurant à :** 21 Rue Gustave Courbet  
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Objet des travaux :** Régularisation "tel que construit" : pose de 72 panneaux photovoltaïques (au lieu de 48)

**Adresse des travaux :** 681 Avenue du Moulin de la Jasse  
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Parcelle(s) :** AS477 ; AW191

### Décision de non-opposition tacite à compter du 15/12/2025.

VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le 03 FEV. 2026  
Par délégation du Maire,

Thierry TANGUY  
1er adjoint délégué  
à l'urbanisme et aux travaux



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.